SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à **20 heures le 14 juillet 2025**, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME N° 2025-048

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure aux articles 1.46, 4.1.5.2 et 6.3.1.5, du Règlement de zonage n° 514-2025 de la municipalité Saint-Félix-de-Valois, destinée à permettre l'agrandissement d'un garage attenant qui déroge aux dispositions suivantes :

- la superficie totale du garage attenant sera de 118,5 m^2 au lieu de 95 m^2 ;
- la largeur de la façade avant du garage attenant sera de 7,62 mètres au lieu de 5,36 mètres ;
- la marge de recul latéral sera de 1,7 mètre au lieu de 3 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

Le requérant mentionne que la superficie projetée du garage attenant lui est nécessaire pour répondre à ses besoins de rangement et de stationnement. Il allègue également être dans l'impossibilité de construire un garage détaché à l'arrière du terrain puisqu'il y a un dénivelé de 5 à 6 pieds plus bas et à cause de la localisation de son champ d'épuration.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 359 374, du cadastre du Québec, situé au 661, avenue Cézanne, à l'intérieur des limites de la zone H-39.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME N° 2025-053

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 5.16.1.1 du Règlement de zonage n° 514-2025 de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à permettre la construction de deux nouveaux poulaillers qui rendra non conforme un poulailler existant qui déroge aux distances suivantes :

- à une distance de 88 mètres de la résidence située au 341, 2e rang de Ramsay au lieu de 101, 4 mètres ;
- à une distance de 87 mètres de la résidence située au 31, 2e rang de Ramsay au lieu de 101,4 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

Le bâtiment (poulailler) est déjà en place et difficilement déplaçable. Son déplacement dans le but de le rendre conforme entraînerait des coûts importants ainsi qu'un déboisement majeur à l'arrière du terrain.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 657 102, du cadastre du Québec, terre située derrière le 350, 2e rang de Ramsay, à l'intérieur des limites de la zone AGD-2.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME N° 2025-055

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure aux articles 1.46, 4.1.5.2 et 6.3.1.5 du Règlement de zonage nº 514-2025 de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à permettre l'agrandissement d'un garage attenant qui déroge aux dispositions suivantes :

- la superficie totale du garage attenant sera de 100,15 m^2 au lieu de 95 m^2 ;
- la largeur de la façade avant du garage attenant sera de 11,43 mètres au lieu de 4,33 mètres ;
- la marge de recul latéral sera de 1,7 mètre au lieu de 3 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

Le requérant mentionne que le garage existant ne répond plus à ses besoins puisqu'ils ont plusieurs véhicules motorisés à ranger. De plus, malgré qu'il soit possible de respecter la marge de recul latérale de 3 mètres, ce dernier souhaite garder une harmonie symétrique de sa maison, c'est-à-dire avoir deux portes de garage identiques de 12 pieds de largeur.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 657 537, du cadastre du Québec, situé au 350, 2e rang de Ramsay, à l'intérieur des limites de la zone H-2.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 26e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

_____
Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 26e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

_____
Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier